

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société SADER RESEAUX, domiciliée ZI sud – 16 rue d'arsonval à LOUDEAC (22600) ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : à compter du lundi 3 novembre et jusqu'au vendredi 14 novembre 2025 ;

La circulation sera alternée par panneaux au 6 Kerbelzic, pendant les travaux de raccordement électrique de Monsieur et Madame LE TEUFF pour le compte d'ENEDIS.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 22 octobre 2025
Le Maire,
Antoine PICHON

A blue ink signature of Antoine Pichon, the Mayor of Quistinic, is written over a faint circular stamp of the commune's coat of arms.The official seal of the Mairie de Quistinic, Morbihan. It is a circular emblem with the text "MAIRIE DE QUISTINIC" at the top and "(Morbihan)" at the bottom. The center features a coat of arms with a star and a figure.